

APT, le 19 février 2018

Banon  
 Simiane-la-Rotonde  
 Vachères  
 Oppedette  
 Ste Croix-à-Lauze  
 Reillanne  
 Montjustin  
 Céreste  
 Viens  
 St Martin-de-Castillon  
 Castellet  
 Saignon  
 Caseneuve  
 Gignac  
 Rustrel  
 Villars  
 Apt  
 Gargas  
 St Saturnin-les-Apt  
 Lioux  
 Murs  
 Joucas  
 Roussillon  
 Goult  
 Bonnieux  
 Lacoste  
 Ménerbes  
 Oppède  
 Les Beaumettes  
 St Pantaléon  
 Gordes  
 Cabrières-d'Avignon  
 Maubec  
 Robion  
 Les Taillades  
 Cavaillon

Le président à

Madame la Directrice  
 Direction Départementale des Territoires  
 Service Eau, environnement et forêt  
 84 905 AVIGNON cedex 9

A l'attention de Mme Françoise BEAUMONT

**Objet : Dossier de déclaration loi sur l'eau pour le projet de reconfiguration de la station d'épuration de la commune d'Apt**

Dossier suivi par Cédric PROUST, chargé de mission Eau et Rivières – 04 90 04 42 06

Madame la Directrice,

Via l'application ANAE en date du 16 janvier 2018, vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Calavon – Coulon sur le dossier cité en référence présenté par la Communauté de Communes du Pays d'Apt - Luberon, maître d'ouvrage du projet.

Ce projet de reconfiguration de la station d'épuration d'Apt a fait l'objet de plusieurs réunions techniques de travail et 2 comités de pilotage se sont réunis permettant d'avancer sur les questions d'hydrauliques, d'implantation et d'objectifs qualité des rejets pressentis, en lien avec l'application du SAGE. Globalement le DLE est bien fait et complet, toutefois l'étude du dossier que vous m'avez adressé appelle certaines remarques de notre part :

1) Concernant l'actuel réseau de collecte et de traitement, la vision d'ensemble des ouvrages (DO et PR), de leur capacité et de leur fonctionnement reste difficile à appréhender. Il conviendrait de coupler / ou de mettre mieux en lien le tableau 2 et la figure 7 avec le tableau 74 et de compléter par une analyse plus détaillée leur rôle et faiblesses éventuelles dans le dispositif d'assainissement.

2) En lien étroit avec les projections de charges futures nécessaires au dimensionnement de la nouvelle station d'épuration intercommunale, il convient de rappeler :

- les indispensables conventionnements de raccordement afin de mieux cerner et de maîtriser les différentes charges entrantes dans le réseau en amont (en accord avec disposition D 32 du SAGE Calavon).
- les nécessaires travaux de réhabilitation à mener progressivement sur les réseaux pour diminuer les entrées d'eaux parasites permanentes et météoriques (lien D 27).

... / ...

- ..... Banon
- ..... Simiane-la-Rotonde
- ..... Vachères
- ..... Oppedette
- ..... Ste Croix-à-Lauze
- ..... Reillanne
- ..... Montjustin
- ..... Céreste
- ..... Viens
- ..... St Martin-de-Castillon
- ..... Castellet
- ..... Saignon
- ..... Caseneuve
- ..... Gignac
- ..... Rustrel
- ..... Villars
- ..... Apt
- ..... Gargas
- ..... St Saturnin-les-Apt
- ..... Lioux
- ..... Murs
- ..... Joucas
- ..... Roussillon
- ..... Goult
- ..... Bonnieux
- ..... Lacoste
- ..... Ménerbes
- ..... Oppède
- ..... Les Beaumettes
- ..... St Pantaléon
- ..... Gordes
- ..... Cabrières-d'Avignon
- ..... Maubec
- ..... Robion
- ..... Les Taillades
- ..... Cavaillon

Sur ces 2 points, qu'en est-il précisément de la nature de ces travaux, de leur calendrier de mise en œuvre et des garanties d'engagement du maître d'ouvrage ?

3) Pour la gestion des eaux météoriques actuellement très problématiques (36 Bypass en 2016, soit 33 000 m<sup>3</sup> d'eaux brutes déversées directement dans le milieu), un bassin tampon prévu - en complément des améliorations apportées aux DO - a été dimensionné selon les recommandations du SAGE. Toutefois la surface active considérée (19,24 Ha, basé sur le SDA de 2013) nous interroge. Celle-ci est-elle suffisante compte tenu des projections de raccordement progressif, donc de probables plus grandes surfaces actives ?

4) Concernant les estimations de boues qui seront produites et à traiter, il aurait été intéressant de chiffrer en comparaison l'état actuel et celui futur (quantité de boues produites, méthode et efficacité de traitement et coûts d'évacuation). A ce titre, dans le procédé envisagé, le devenir du chlorure ferrique après précipitation du Phosphore résiduel n'est pas expliqué (quantité, qualité ?).

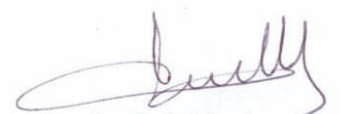
En accord avec la disposition D 29 du SAGE, nous souhaitons rappeler que :

- les filières les moins génératrices de boues et l'optimum de siccité doivent être recherchés ;
- les possibilités de mutualisation des installations et l'éventuelle opportunité d'une plateforme de co-compostage doivent être étudiées. Cette action pourrait être envisagée au travers la CLE en lien avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets.

5) Bien qu'à ce stade, les consommations d'eau potable et d'énergie ne puissent être connues, une estimation au regard de stations similaires auraient pu être intéressante. Evoquée lors de réunions mais non citée dans le DLE, la réutilisation des eaux traitées en sortie de station est intéressante pour les usages extérieurs (nettoyage, arrosage,...). Dans le même esprit d'économie possible, l'utilisation de panneaux solaires pour les consommations électriques pourrait-elle être judicieuse ?

Dans l'attente des réponses qui pourront être apportées à nos remarques, le secrétariat technique émet un avis favorable au titre de la CLE et reste à disposition pour toute contribution utile dans la logique de concertation du projet.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments distingués.



**Le Président**  
M. Didier PERELLO